

Conseil Municipal Javrezac

Séance du 19 février 2024

Procès-verbal

Etaient présents (07) : Mme Pascale BELLE le Maire, M. Gérard JOUBERT, M. AUTRET Michel, Mme Monique LASCAUD, Mme Régine BOSSU, Mme Corinne BERGIN, M. Dominique RIVIERE,

Etaient excusés (5) :

Mme Céline RAYER donne pouvoir à Mme Monique LASCAUD,

M. Yves ROBERTIERE, donne pouvoir à M. Gérard JOUBERT,

M. Stéphane PAURION, donne pouvoir à M. Michel AUTRET,

Mme Céline GARRY, M. Anthony JOCQUET,

Absent(s) (2) : Mme Maggy METOIS, Mme Brigitte WEISS,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023,
- Modification statuts Grand Cognac,
- Taux fongibilité des crédits,
- Assurance des risques statutaires,
- Changement délégué ATD 16,
- Vote compte administratif,
- Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte à 18 heures 30.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Monique LASCAUD est désignée secrétaire de séance,

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 DECEMBRE 2023

Mme le Maire demande si tout le monde a lu le compte-rendu de la dernière séance, si certains ont des remarques à faire des annotations ou des corrections à apporter.

Le compte rendu du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par 10 voix **pour**.

1 – MODIFICATION STATUTS GRAND COGNAC

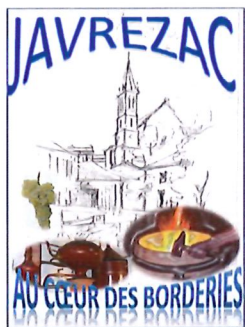
Mme le maire expose au conseil municipal, que lors du conseil communautaire du 11 décembre 2023, les élus ont approuvé la proposition de modification des statuts de l'agglomération pour l'intégration de nouvelles associations sportives.

Cette modification statutaire devant être adoptée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres.

Dans le cadre de sa politique sportive et à la suite des commissions thématiques, il est proposé de modifier les statuts de grand Cognac qui définissent les domaines d'action de l'agglomération pour étendre son soutien à de nouveaux clubs sportifs : les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du cognac.

Mme le Maire met au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les modifications des statuts du Grand Cognac.

Vote →	10	Pour →	10	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---



Conseil Municipal Javrezac

Séance du 19 février 2024

2 – TAUX FONGIBILITE DES CREDITS

Par délibération 2023-07/17 de juillet 2023 le conseil a adopté à l'unanimité la nomenclature M57 en matière de gestion comptable.

Mme le maire présente le principe de fongibilité :

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5% pour chaque section.

Pour ce faire, au moment du vote du budget, il faut établir une délibération qui fixera par section le pourcentage autorisé

En l'absence de vote, l'ordonnateur est réputé ne pas avoir reçu d'autorisation de l'assemblée délibérante.

Cette nouvelle procédure, de virement de crédits, permet une plus grande réactivité puisqu'elle vous évite de réunir l'assemblée délibérante pour prendre une décision modificative (sauf pour augmenter le chapitre des dépenses de personnel ou pour financer de nouvelles dépenses par de nouvelles recettes).

L'ordonnateur devra à la réunion suivante informer son conseil des virements de crédits réalisés.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à compter de l'exercice 2024 à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5 % pour la section d'investissement.

Madame le Maire demande l'avis et le vote du conseil municipal pour une délibération concernant les taux de fongibilité des crédits.

Vote →	10	Pour →	10	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

3 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme le maire indique que le centre de gestion de la Charente propose la souscription, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

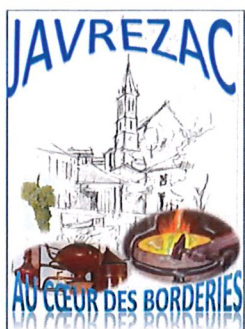
Près de 300 collectivités et établissements publics du département ont adhéré au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Charente, pour la période 2021-2024 et souhaitent renouveler leur confiance pour la période 2025-2028.

Ce contrat souscrit auprès du courtier RELYENS et la compagnie CNP pour une durée de 4 ans arrive à échéance le 31 décembre 2024. La commune de Javrezac adhère à cette compagnie d'assurance. Les avantages sont :

- Pouvoir comparer le niveau de garanties, le taux de cotisation et les services inclus au contrat,
- Bénéficier des conseils et du soutien du service Assurances du Centre de Gestion lors de sinistres ou de difficultés de remboursements,
- Eviter les résiliations brutales en cas de sinistralité aggravée (situation vécue par plusieurs communes charentaise fin 2023),
- Profiter du poids que représente le contrat groupe et le CDG16, face aux assureurs, ...

Madame le maire indique à l'ensemble du conseil que pour donner mandat au Centre de Gestion, il faut une délibération concernant l'accord du présent conseil. Madame le Maire demande l'avis et le vote du conseil municipal.

Vote →	10	Pour →	10	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---



Conseil Municipal Javrezac

Séance du 19 février 2024

4 – CHAGEMENT DELEGUE ATD 16

Mme le maire expose au conseil municipal, qu'en tant que collectivité et membre de l'Agence Technique Départementale (ATD 16), il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués à l'Agence.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui remplacerait Mme Céline GARRY.

Madame le maire propose les élus suivant :

- **Gérard JOUBERT** comme délégué titulaire référent ATD 16.
- **Michel AUTRET** comme Délégué suppléant référent ATD 16.

Madame le Maire propose demande l'avis et le vote du conseil. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

Vote →	10	Pour →	10	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Mme le Maire informe le conseil municipal que vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12, considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable.

Qu'après s'être assurée que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, de l'exercice 2023, elle s'est fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023.

5.1 – COMMUNE DE JAVREZAC (compte de gestion)

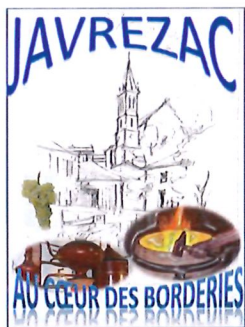
Considérant la régularité des opérations,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Intervention des élus : Aucune

Mme le Maire met au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion du trésorier à l'unanimité.

Vote →	10	Pour →	10	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---



Conseil Municipal Javrezac

Séance du 19 février 2024

5.2 – CCAS DE JAVREZAC (compte de gestion)

Considérant la régularité des opérations,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Intervention des élus : Aucune

Mme le Maire met au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion du trésorier à l'unanimité.

Vote →	10	Pour →	10	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

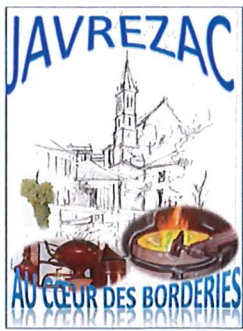
6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE JAVREZAC

6.1 – COMMUNE DE JAVREZAC

Mme le Maire explique suite à la présentation du compte de gestion de la commune, la concordance des chiffres avec le compte administratif se déroule de la manière suivante pour la partie recette de fonctionnement réalisée à 97,13 %, sur le chapitre 73 cela représente 73,61 % des recettes taxe additionnelle 20249,78 € perçues non budgétée, sur le chapitre 74 budgété 92 463 € perçue 101 157,43 € l'écart vient de la perception de la DSR pour 7342€ et du retour de la DGF pour 596 €, chapitre 75 revenus des immeubles en année complète avec mouvement de locataires et mis à niveau du loyer suite à rénovation du logement gain de 11 579,95 €, chapitre 77 remboursement sinistre pour 2 357,92 et prime certificat économie d'énergie pour 732,66€ perçu suite aux travaux d'isolation sur le logement rénové.

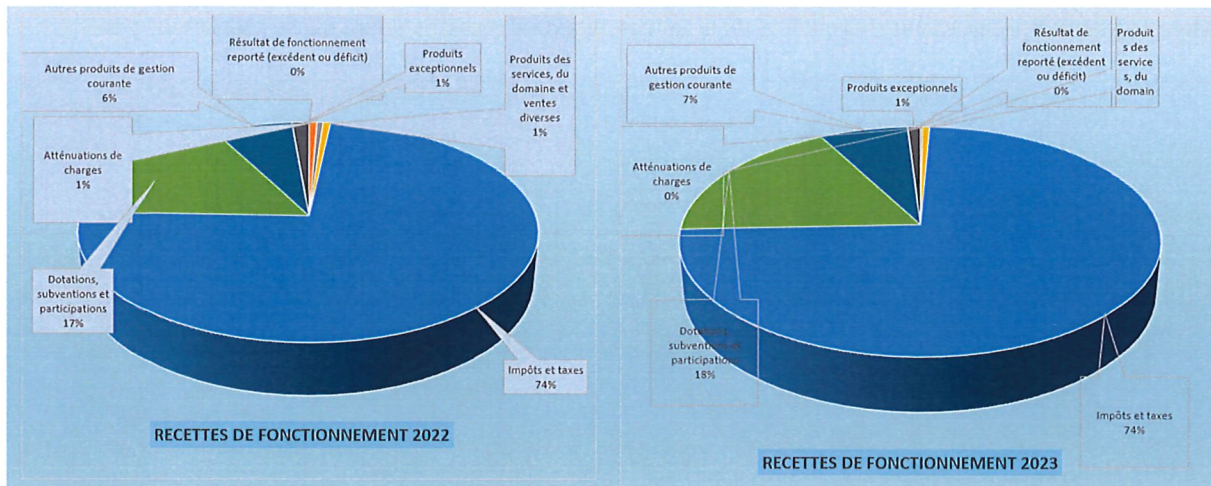
Donc les chiffres sont les suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			ANNEE 2023			
Chapitres	Comptes	LIBELLES	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Budget Cumulé	Réalisations
CHAPITRE 002		Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	65 639,67	0,00	65 639,67	0,00
CHAPITRE 013		Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	932,00	0,00	932,00	932,00
CHAPITRE 70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 110,00	0,00	1 110,00	3 060,00
CHAPITRE 73		Impôts et taxes	393 160,00	0,00	393 160,00	417 452,18
CHAPITRE 74		Dotations, subventions et participations	92 463,00	0,00	92 463,00	101 157,43
CHAPITRE 75		Autres produits de gestion courante	27 170,00	0,00	27 170,00	38 751,28
CHAPITRE 76		Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1,65
CHAPITRE 77		Produits exceptionnels	3 402,00	0,00	3 402,00	5 780,88
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			583 876,67	0,00	582 944,67	567 135,42



Conseil Municipal Javrezac

Séance du 19 février 2024



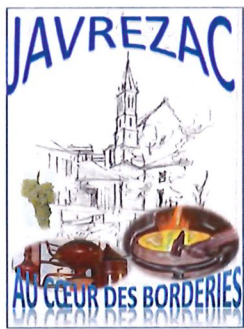
Mme le Maire poursuit avec les dépenses de fonctionnement réalisées à 74,76 % des dépenses budgétées. Le chapitre le plus important étant celui à caractère général (011) où se trouve le plus grand nombre de comptes. Cette année les charges à caractères générales réalisées pour 78,10 %, représentent 31,94 % des dépenses de fonctionnement, les lignes énergies ont été réalisées pour l'électricité à 56,22 % et pour le gaz à 69,46 % une économie de 27 044 € sur ces 2 lignes, chapitre 012 : Les frais relatifs aux frais du personnel communal quant à eux représentent 48,44% du budget pour une réalisation de 99,70%, une diminution par rapport à 2022 de 10,43% qui s'explique principalement par l'effectif diminué d'un agent et malgré la revalorisation des salaires. Concernant le chapitre 014 : la bonne surprise est venu du fond de péréquation appelé pour 68 % et la mauvaise le remboursement d'une part de compensation de la taxe d'habitation de 2652€ ce qui porte le chapitre à 87,11% réalisé. Le chapitre 65 : réalisé à 72,66%.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CA 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			ANNEE 2023			
Chapitres	Comptes	LIBELLES	Budget Primitif BP	Décisions Modificatives	Budget Cumulé	Réalisations
Chapitre 011		Charges à caractères général	178 534,08	0,00	178 534,08	139 436,86
Chapitre 012		Charges de personnel et frais assimilés	212 094,54	0,00	212 094,54	211 458,75
Chapitre 014		Atténuation de produits	14 000,00	0,00	14 000,00	12 195,00
Chapitre 023		Virement à la section Investissement	80 900,55	0,00	80 900,55	0,00
Chapitre 042		Opération d'ordre de transfert entre sections	80 900,55	0,00	80 900,55	0,00
Chapitre 065		Autres charges de gestion courante	89 604,00	0,00	89 604,00	65 109,86
Chapitre 066		Charges Financières	6 379,50	0,00	6 379,50	6 349,50
Chapitre 067		Charges Exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			583 876,67	0,00	583 876,67	436 513,97

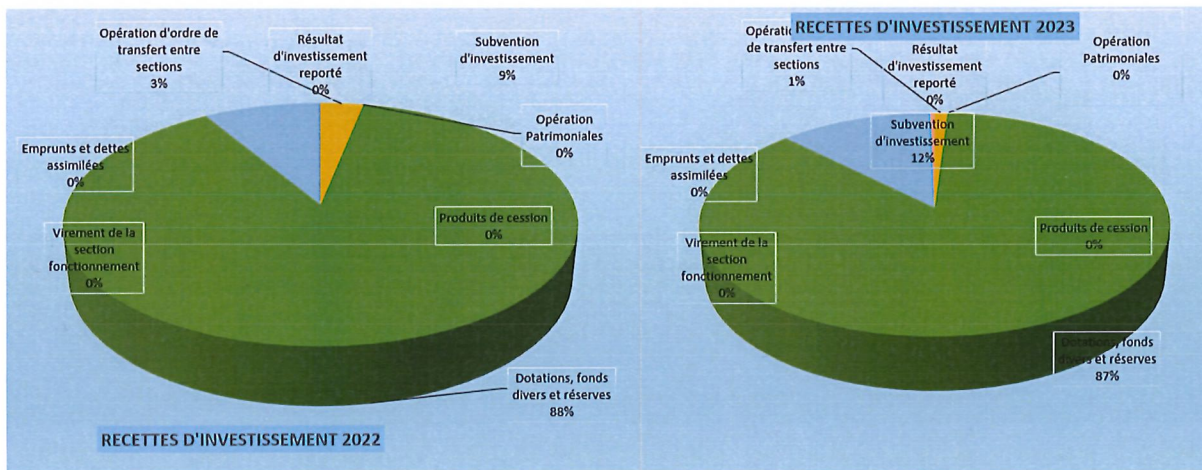
JAVREZAC Compte Administratif 2023



Conseil Municipal Javrezac

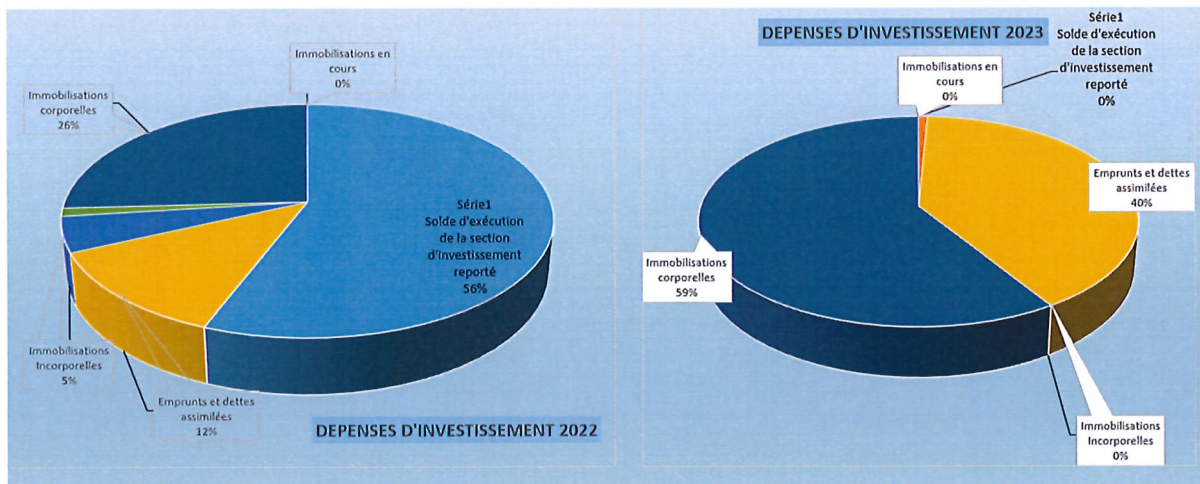
Séance du 19 février 2024

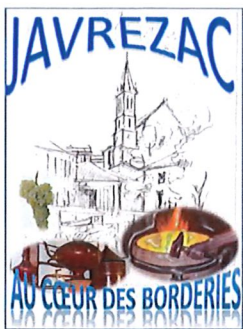
Mme le Maire reprend ensuite les chiffres de la section recette d'investissement qui se présentent ainsi :



RECETTES D'INVESTISSEMENT			ANNEE 2023			
Chapitres	Comptes	LIBELLES	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Budget Cumulé	Réalisations
CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 021	Virement de la section fonctionnement		80900,55	0,00	80900,55	0,00
CHAPITRE 024	Produits de cession		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections		1864,00	0,00	1864,00	1864,00
CHAPITRE 041	Opération Patrimoniales		3500,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 010	Dotations, fonds divers et réserves		147146,28	0,00	158648,68	158648,68
CHAPITRE 013	Subvention d'investissement		34497,00	0,00	34497,00	22312,43
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	600,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			267 907,83	0,00	275 910,23	183425,11

Les dépenses d'investissement :





Conseil Municipal Javrezac

Séance du 19 février 2024

Chapitres	Comptes	LIBELLES	ANNEE 2023			
			Budget Primitif	Décisions Modificatives	Budget Cumulé	Réalisations
Chapitre 001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	128 938,28	0,00	128 938,28	0,00
Chapitre 040		Autres groupements	932,00	0,00	932,00	932,00
Chapitre 041		<u>Opération patrimoniales</u>	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 016		Emprunts et dettes assimilées	50 054,95	0,00	50 054,95	48 298,95
Chapitre 20		Immobilisations incorporelles	6 708,00	0,00	6 708,00	0,00
Chapitre 204		Subvention d'Equipement versées	4 664,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	76 610,60	0,00	76 610,60	70 553,90
Chapitre 023		Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			267 907,83	0,00	263 243,83	119 784,85

6.2 – CCAS DE JAVREZAC

Quant au compte administratif du CCAS pour 2023, il se répartit de la manière suivante avec les aides allouées au titre de la restauration scolaire pour 749,80 € soit un excédent global de fonctionnement de 13802,54 €.

→ DELIBERATIONS

Mme le Maire sort de la salle afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif 2023 de la commune et du CCAS.

Madame Monique LASCAUD prend la main en demandant si quelqu'un veut intervenir ou poser une question.

Intervention des élus : Aucune intervention

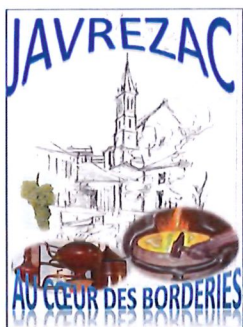
Madame Monique LASCAUD met au vote le compte administratif de la commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **approuve le compte administratif 2023 de la commune à l'unanimité.**

Vote →	10	Pour →	10	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Madame Monique LASCAUD met au vote le compte administratif du CCAS. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **approuve le compte administratif 2023 du CCAS à l'unanimité.**

Vote →	10	Pour →	10	Contre →	0	Absentions →	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Mme le Maire entre à nouveau dans la salle et reprend le déroulé de l'ordre du jour du conseil municipal.



Conseil Municipal Javrezac

Séance du 19 février 2024

7 – QUESTIONS DIVERSES

7.1 – POSTURE VIGIPRATE

Mme le Maire informe l'ensemble du conseil municipal d'une nouvelle posture VIGIPRATE pour la période hiver / printemps 2024 à compter du 15 janvier 2024.

La nouvelle posture met l'accent sur la sécurité des bâtiments à usage d'enseignements, les lieux de cultes, les bâtiments publics et institutionnels, ainsi que des rassemblements et du numérique.

Mme le maire rappelle également les mesures de protection déjà mises en œuvre.

7.2 – FERMETURE DU RESEAU CUIVRE ORANGE

Mme le maire indique que la commune de Javrezac est concernée pour la fermeture du troisième lot de cuivre par la société ORANGE. Des informations seront communiquées aux habitants avant la date de fermeture fin janvier 2026.

7.3 – FÊTE DE LA NATURE

Mme le maire informe l'ensemble du conseil municipal de l'organisation de la fête de la Nature du 17 mai au 26 mai 2024. Après débat, le conseil municipal ne s'inscrit pas, trop faible possibilité.

7.4 – CONSULTATION DOMAINE BOCAGE

Mme le maire informe tous les élus qu'une consultation du public concernant le domaine du bocage a déposé dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'enregistrement en vue de régulariser les installations de production de vins et de distillation, d'augmenter la capacité de stockage d'alcools de bouche et d'implanter un cuve de stockage de gaz ainsi qu'une tour aéroréfrigérante sur le site qu'elle exploite sur la commune de Cognac.

7.5 – NON-RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE

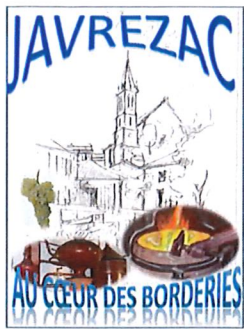
Mme le maire indique au conseil municipal de la décision de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au **titre des séismes** du **16 juin 2023** et **17 juin 2023**.

Une fiche précisant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions sont joints à la présente décision.

Mme le maire informe sur la demande de **reconnaissance de catastrophe naturelle des inondations** des données hydrométriques complémentaires ont été demandées par les services de l'état.

7.6 – DEVIATION DE LA COMMUNE DE ST LAURENT DE COGNAC

Dans le cadre du projet de création d'une route départementale en lieu et place du chemin des grands champs sur la commune de St Laurent de Cognac, un second comptage.



Conseil Municipal Javrezac

Séance du 19 février 2024

Un comptage du passage des véhicules est réalisé par la DIRA. Un arrêté de circulation va être pris par la mairie de St Laurent de Cognac pour interdire la circulation sur VC 117 du 01/03 au 15/03 afin de réaliser ce comptage en neutralisant cet axe.

7.7 – FORMATION DE REFERENTS COMMUNAUX « MOUSTIQUE TIGRE »

Une formation est organisée pour les référents moustique tigre le lundi 05 mars 2024 à Javrezac. Mme le maire précise qu'il désigner un binôme élu / agent pour cette formation. A ce titre elle propose Mme Laëticia BRUN comme agent technique. M. Yves ROBERTIERE étant absent, il lui sera proposé d'être le référent élu de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Mme Monique LASCAUD
Secrétaire de séance
Le 19 février 2024

Mme Pascale BELLE
Maire
Le 19 février 2024



